

O.C.C.E 84

Association

**Siège social : 16 chemin du Clos Saint Henry Bât A
84 000 AVIGNON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/08/2025**

Mesdames, Messieurs les Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association OCCE relatifs à l'exercice clos le 31/08/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association OCCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/09/2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant de l'annexe des comptes annuels exposés dans le « Tableau de suivi des fonds dédiés ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association OCCE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AVIGNON, le 2 février 2026
Le Commissaire aux comptes
IFAC AUDIT,
Représenté par **REMY RE**



BILAN 2024-2025 (combiné)

Association Départementale & Coopératives scolaires

ACTIF	BILAN OCCE 2024-2025			31/08/2024	PASSIF	31/08/2025	31/08/2024
	Brut	Amort. & Dépréciat°	Net				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	Fonds propres (avant affectation)	124 737	131 294
Terrains	0	0	0	0	Réserves diverses	6 343	6 343
Constructions	83 565	70 369	13 196	10 450	Report à nouveau	1 953 491	2 077 830
Installations et matériels d'activités	889	889	0	0	Résultat de l'association	85 740	-130 896
Autres immobilisations corporelles	2 612	1 060	1 552	362	Subventions d'investissement		0
Immobilisations en cours	0	0		0	Total	2 170 311	2 084 572
Prêts OCCE	520	0	520	5 740	FONDS DEDIES ET PROVISIONS		
Autres immobilisations financières	0	0		0	Fonds dédiés	32 513	26 545
Total	87 586	72 318	15 268	16 552	Provisions pour risques		0
					Provisions pour charges	48 840	45 494
					Total	81 353	72 038
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks	1 433	0	1 433	690	Avances et acomptes reçus sur commandes		0
Coopératives et usagers divers	11 103	0	11 103	0	Emprunts OCCE	0	0
Comptes courants OCCE		0		0	Emprunts et dettes assimilées	2 495	
Autres créances (dont erreurs débitrices)	281	0	281	1 364	Fournisseurs	1 990	2 069
Trésorerie	2 234 043	0	2 234 043	2 146 807	Dettes fiscales et sociales	5 921	6 676
Charges constatées d'avance	0	0	0	0	Comptes courants OCCE		0
Total	2 246 860	0	2 246 860	2 148 861	Autres dettes (dont erreurs créditrices)	58	58
					Produits constatés d'avance		0
					Total	10 464	8 803
TOTAL	2 334 446	72 318	2 262 128	2 165 413	TOTAL	2 262 128	2 165 413

OCCE VAUCLUSE

	2024-2025	2023-2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations perçues	94 068	93 885
Ventes de produits	2 165	2 254
Prestations de service et animations	3 106	8 369
Subventions d'exploitation	2 850	4 000
Dons et Mécénat	1 410	1 278
Contributions financières		
Autres produits (Cité Educative/Aides Fédération)	4 988	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Reprises sur amortissements d'Immobilisation	294	
Utilisations des fonds dédiés		10 929
Total	108 881	116 715
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de fournitures à céder	1 982	508
Variation des stocks de fournitures à céder	-743	628
Autres achats et charges externes	75 607	74 265
Aides financières		
Impôts et taxes	3 556	3 435
Salaires	36 435	35 378
Charges sociales	15 269	14 888
Cotisations reversées		
Autres charges	8 412	6 743
Dotations aux amortissements (siège) et gros équipement (CRF)	2 432	2 345
Dotations aux dépréciations et provisions	3 347	2 665
Reports en fonds dédiés	5 968	
Total	152 265	140 855
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	-43 384	-24 140
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des placements	129 364	25 553
Reprises sur dépréciations et provisions		
Total	129 364	25 553
AUTRES CHARGES		
Autres charges	240	136 246
Dotations aux dépréciations et provisions		
Total	240	136 246
RESULTAT FINANCIER (II)	129 124	-110 693
RESULTAT COURANT (I + II)	85 740	-134 833
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		3 158
Sur opérations en capital		979
Reprises sur dépréciations et provisions		
Total		4 137
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		200
Sur opération en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		
Total		200
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)		3 937
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	85 740	-130 896
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature et prestations en nature	1 410	1 278
Bénévolat		
Total	1 410	1 278
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens et prestations en nature	1 410	1 278
Personnel bénévole		
Total	1 410	1 278
TOTAL DES PRODUITS	238 245	146 405
TOTAL DES CHARGES	152 505	277 301
Résultat = produits - charges	85 740	-130 896

O.C.C.E 84

Association

**Siège social : 16 chemin du Clos Saint Henry Bât A
84 000 AVIGNON**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2025**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à AVIGNON, le 2 février 2026
Le Commissaire aux comptes
IFAC AUDIT,
Représenté par **REMY RE**

